



**Arrêté temporaire n°24-AT-0076
Portant réglementation de la circulation**

LE PATIS DE LA VALLEE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 22/05/2024 émise par VFE demeurant 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON représentée par Monsieur Jonathan KERRIO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 21/07/2024 LE PATIS DE LA VALLEE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 21/07/2024, pendant la durée effective des travaux, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE LA BLAUDERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Article 2

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 21/07/2024, pendant la durée effective des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LE PATIS DE LA VALLEE
- RUE DE LA BLAUDERIE, du 8 jusqu'à D2752
- à l'intersection de LA SAGESSE et de la ROUTE DU PUY LAMBERT
- ROUTE DU PUY LAMBERT, de LA SAGESSE jusqu'à la RUE DU PUY LAMBERT
- RUE DU PUY LAMBERT, de la ROUTE DU PUY LAMBERT jusqu'à la RUE MARECHAL DE LATTRE
- RUE MARECHAL DE LATTRE, de la RUE DU PUY LAMBERT jusqu'à la RUE DES OLIVETTES
- RUE DES OLIVETTES, de la RUE MARECHAL DE LATTRE jusqu'au 31.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14/06/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

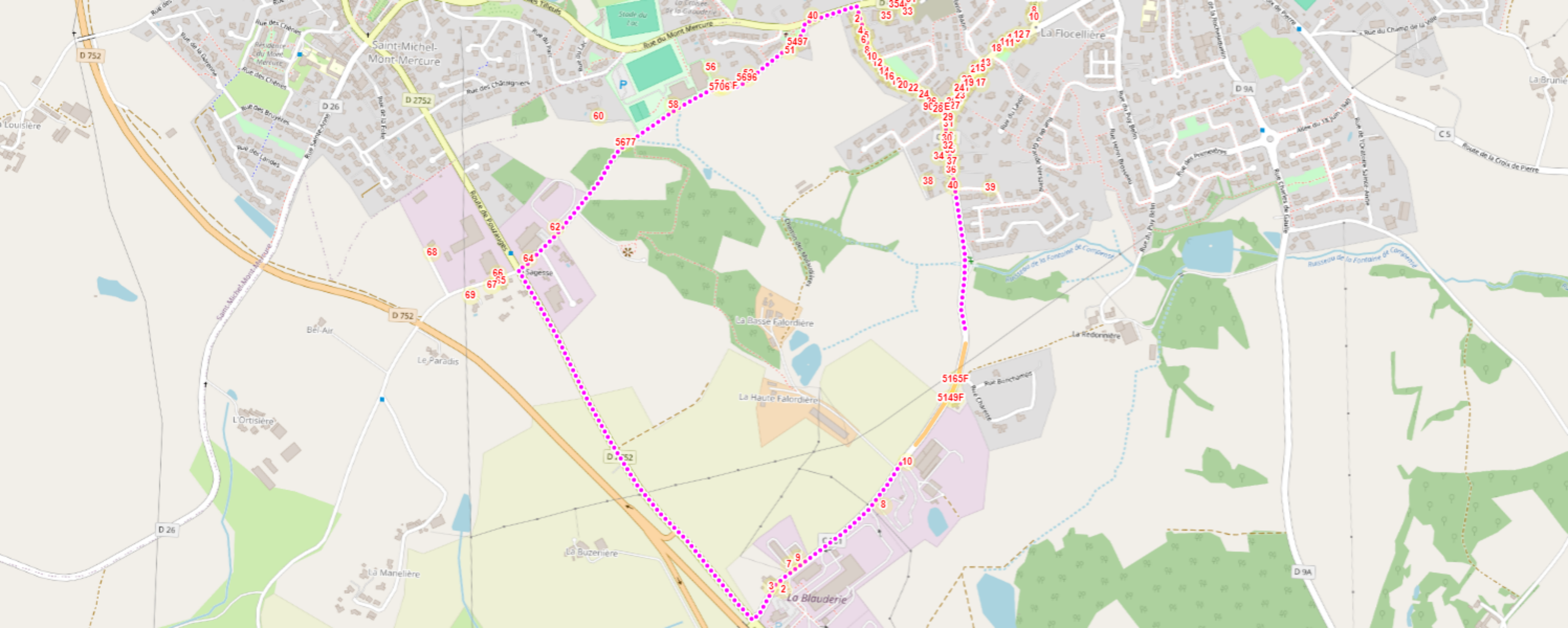
- VFE
- Le Maire de Sèvremont

- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone de travaux et déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D 752

Saint-Michel-Mont-Mercure

D 2752

D 26

D 9A

CS

D 752

D 752

D 26

D 9A

La Blauderie

La Haute Falordière

La Basse Falordière

Sagesse

Le Paradis

Bél-Air

L'Ortisière

La Manelière

La Buzérière

La Redonnière

La Flocellière

La Brunie

60

62

64

66

67

68

69

3

2

7

9

8

10

5149F

5165F

38

34

32

30

29

28

27

24

23

19

17

40

39

21

15

18

11

127

8

10

40

51

5497

56

5706 F

5696

58

5677

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58

58